

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	18
Vote : POUR	18
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 15

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 03

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à M. Kévin CAMPOURCY ;
Mme Domina DELHOMMEAU a donné procuration à M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. André JANNOT ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN ;

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 01

Mme Karine MARIE.

M. Frédéric BATTUT a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-02-24-07 – PATRIMOINE COMMUNAL : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES COMMUNALES SECTION E N°303 ET N°423 DANS LE CADRE DES TRAVAUX RTE CUBNEZAI-S-GATIKA

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de RTE relatifs à l'implantation des liaisons électriques souterraines à 400 000 volts Cubnezais – Gatika 1 et 2, déclarées d'utilité publique, la société SERPOLLET, agissant pour le groupement FASSET, a sollicité l'occupation temporaire de parcelles appartenant à la commune de Sainte-Hélène.

Il s'agit des parcelles situées section E :

- n° 303 – surface d'emprise estimée à 167 m²
- n° 423 – surface d'emprise estimée à 106 m²

Ces emprises sont destinées à permettre la réalisation de plateformes de déroulage et de pistes d'accès nécessaires à l'acheminement et à l'installation des câbles électriques.

Le protocole d'occupation temporaire prévoit notamment :

- la réalisation préalable d'un état des lieux d'entrée et d'un état des lieux de sortie ;
- la remise en état des terrains après travaux ;
- une occupation limitée dans le temps (avril 2026 à mars 2027 selon les phases de travaux) ;
- une indemnisation du propriétaire conformément au barème de la chambre d'agriculture en vigueur, la commune exploitant elle-même les parcelles concernées ;
- un ajustement de l'indemnisation en fonction de la surface réellement occupée et de la durée effective d'occupation.

Les plans annexés précisent la localisation et l'emprise des plateformes concernées.

Cette occupation présente un caractère temporaire et ne remet pas en cause la propriété communale des parcelles.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'occupation temporaire correspondant.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le projet de protocole d'occupation temporaire transmis par la société SERPOLLET,
- Vu les plans d'emprise des parcelles concernées,

Considérant :

- que la commune est propriétaire des parcelles section E n° 303 et n° 423 ;
- que l'occupation est strictement temporaire et assortie d'une obligation de remise en état ;
- que la commune sera indemnisée conformément aux dispositions prévues au protocole ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** l'occupation temporaire des parcelles communales section E n° 303 et n° 423 dans le cadre des travaux RTE Cubnezais – Gatika 1 & 2 ;
- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'occupation temporaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE PRÉCISER** que les indemnités perçues au titre de cette occupation temporaire seront imputées au budget annexe forêt.

Le 24/02/2026,

Le secrétaire de séance,
Frédéric BATTUT



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*